

PACS

PIECES A PRODUIRE

- Les pièces d'identité en cours de validité de chacun des partenaires.
- Un justificatif de domicile de -3 mois (sauf facture téléphone portable)
- La déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (CERFA n°15725* disponible sur le site du service-public).
- L'original de la convention de PACS devant comporter la signature de chacun des partenaires (CERFA n° 15726* disponible sur le site du service-public).
- Les extraits ou copies intégrales d'acte de naissance **avec indication de la filiation** des partenaires de - 3 mois par rapport au jour de l'enregistrement.
- Certaines pièces complémentaires en fonction de la situation personnelle (divorcé/veuf/étranger/réfugié) de chacun des partenaires (voir selon votre cas sur le site du service-public : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F1618/personnalisation/resultat?lang=&quest=>)